



ARRÊTÉ MUNICIPAL

n°24-197

Objet : Taxis – Autorisation de stationnement n°1 – Contrat de location gérance

Le Maire de la ville de DELLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-3 alinéa 2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports et notamment les articles L 3121-2 à L 3121-8 et R3121-4 à R3121-7 ;

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commission locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n°24-122 portant cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement détenue par M. Rémi GROH, gérant de la société « Taxis de l'Aire urbaine » à M. Stéphane MALGRAS, président de la société « SAS ASMT » à compter du 1^{er} juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.3121-1-2 du code des transports «Le titulaire exploite personnellement l'autorisation de stationnement mentionnée à l'article L. 3121-1. Cette disposition n'est pas applicable aux autorisations de stationnement délivrées avant le 1er octobre 2014.

Lorsqu'une même personne physique ou morale est titulaire d'une ou plusieurs autorisations de stationnement délivrées avant le 1er octobre 2014, l'exploitation peut en être assurée par des salariés ou par un locataire-gérant auquel la location de l'autorisation et du véhicule mentionné au même article L. 3121-1 a été concédée dans les conditions prévues aux articles L. 144-1 à L. 144-13 du code de commerce.»

CONSIDÉRANT que l'autorisation de stationnement achetée par M. Stéphane MALGRAS est bien antérieure au 1^{er} octobre 2014, et qu'il est habilité à en devenir loueur ;

CONSIDÉRANT que M. Stéphane MALGRAS a conclu un contrat de location-gérance le 3 juin 2024 avec M. Kagan KURT, exploitant de l'entreprise « AK TAXI » immatriculée au registre national des entreprises le 8 juillet 2024, complété d'un avenant n°1 signé le 1^{er} juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la déclaration faite en mairie de M. Kagan KURT locataire-gérant le 9 juillet 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Par un contrat de location-gérance, M. Stéphane MALGRAS, le loueur, président de la société « SAS ASMT », domiciliée 11 rue du 11 novembre à HERICOURT (70400) met à la disposition de M. Kagan KURT, le locataire-gérant, gérant de l'entreprise « AK TAXI », domiciliée 3B, rue des prés Heyd à GIROMAGNY (90200) :

- l'autorisation de stationnement n°1 de la ville de DELLE
- un véhicule taxi de marque MERCEDES BENZ, de type CLASSE C, immatriculé DN-248-VJ, et équipé conformément à la réglementation en vigueur (taximètre, lumineux, plaque d'immatriculation, imprimante)

pour un loyer mensuel de 1560€ TTC.

Article 2 : La mise à disposition ainsi contractualisée prend effet à la date de signature du présent arrêté, et prendra fin le 1^{er} avril 2026. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite entre les parties pour une période de 5 ans, mais la mairie de DELLE devra être informée dans tous les cas par le loueur ou le locataire-gérant à cette échéance du devenir du contrat de location-gérance.

Article 3 : Le contrat de location-gérance fait obstacle à ce que M. Stéphane MALGRAS exploite l'autorisation de stationnement n°1 de DELLE, avec le véhicule de marque HYUNDAI, modèle Ioniq 6 immatriculé GT-014-TH, tel que déclaré dans l'article 2 de l'arrêté n°24-122 susmentionné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Article 5 : La directrice générale des services et les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Stéphane MALGRAS et à M. Kagan KURT, et dont copie sera transmise à Monsieur le préfet du Territoire de Belfort, à Monsieur le directeur départemental de la police nationale, à Monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale et à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Delle, le 15 juillet 2024

Le maire,
Sandrine JANIAUD LARCHER

